

N° CE : 61.258 Doc. parl. : n° 8111

## LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 8 mars 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

## Projet de loi

instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en chaleur pour certains clients raccordés à un réseau de chauffage urbain

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 8 mars 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 23 décembre 2022 et 7 février 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 14 mars 2023.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Christophe Schiltz